



Ecole Doctorale n°551

Mathématiques, Informatique, Physique Théorique et Ingénierie des Systèmes

Composition du Comité de suivi individuel

Doctorant (NOM Prénom):

Direction de thèse (NOMS Prénoms):

Extraits du règlement intérieur de l'ED :

L'ED a mis en place le dispositif du comité de suivi individuel de thèse (CSI) conformément à l'arrêté du 26 août 2022.

Ce dispositif ne remplace pas les « comités de thèse scientifiques » tels qu'ils se pratiquent dans certains laboratoires. Les CSI pourront prendre en compte les rapports éventuels de ces comités scientifiques.

Rôle

S'assurer que le travail des doctorants se déroule normalement en étant vigilant sur les avancées scientifiques mais également sur l'environnement matériel et humain du doctorant. Le CSI aura notamment pour mission de détecter toute forme de conflit impliquant le doctorant dans son milieu professionnel, de s'assurer qu'il n'est pas victime de harcèlement moral, sexuel ou d'agissements sexistes. **En cas de problème, le CSI informera l'école doctorale (adresse mail)** qui examinera la situation lors d'une réunion de bureau. Dans la mesure du possible, elle proposera des solutions au doctorant, en essayant de l'aider au mieux soit directement, en ayant par exemple un rôle de médiateur lors d'un conflit, ou indirectement en le mettant en contact avec des personnes susceptibles de l'aider.

Composition et échéances

Composition du CSI : au moins deux chercheurs ou enseignants-chercheurs de préférence HDR. L'un doit être spécialiste de la discipline du doctorant, tandis que l'autre doit être extérieur à cette discipline. Il doit notamment appartenir à un autre laboratoire que celui du doctorant.

La composition du CSI est proposée par le directeur de thèse et sera soumise à l'approbation du doctorant avant la fin de la première année. Le doctorant complète la composition¹ dans ADUM, en désignant l'un des membres du CSI comme « référent² ». Cette composition est vérifiée et validée par l'ED avant la première réunion.

Le CSI reste le même tout au long du doctorat.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Les membres du comité ne peuvent pas être rapporteur de la thèse. Cependant, ils peuvent être examinateurs.

Le comité se réunit avant chaque réinscription en thèse, cette réunion étant obligatoire dès la deuxième année pour la réinscription. Le dépôt dans ADUM du rapport de la réunion conditionne la réinscription.

Réunions du CSI

Les réunions du CSI sont organisées par le/les directeur(s) de thèse en trois étapes distinctes :

- 1) Présentation de l'avancement des travaux, et discussions en présence de la direction de thèse,
- 2) Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,
- 3) Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Avant l'entretien, le doctorant devra transmettre au CSI son portfolio ainsi qu'un résumé d'une à trois

pages sur les travaux de thèse réalisés et les perspectives envisagées.

Rapport

Un rapport³ est rédigé par le CSI à l'issue de chaque réunion et déposé dans ADUM par le membre « référent ». Il est signé par les membres du CSI et le doctorant. Ce rapport conditionne la réinscription.

Il convient de noter que si le CSI détecte un problème qui nécessite une confidentialité, il peut choisir de ne pas l'inclure dans le rapport et en informer directement la direction de l'école doctorale (**adresse mail**).

¹ Membres du CSI : Informations à renseigner dans ADUM par le doctorant

Membre 1 (référent) :

nom :

prénom :

Grade :

HDR : oui/non

Université : établissement :

Laboratoire :

Adresse :

Courriel :

Membre 2 :

nom :

prénom :

Grade :

HDR : oui/non

Université : établissement :

Laboratoire :

Adresse :

Courriel :

² le référent déposera le rapport dans ADUM après la réunion

³ la trame (« Rapport d'entretien du CSI ») est jointe à ce document